



## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 15 mai 2017, le Conseil municipal a adopté le

**RÈGLEMENT 296-2017** ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 199-2012 de façon à :

- Autoriser la construction d'une résidence de 3 logements sur le terrain vacant à l'entrée de la rue de la Croix;
- Autoriser l'usage de résidences unifamiliales jumelées sur un terrain vacant du côté nord de la rue de la Pépinière et dans le prolongement sud de l'avenue Antoine-Panet;
- Autoriser une station-service sur le terrain situé du côté sud-est de l'intersection des boulevards Saint-Jude et Saint-Luc;
- Spécifier l'usage de laiterie dans la zone commerciale du côté sud-est du boulevard Saint-Jude;
- Inclure les terrains acquis par la Ville d'Alma dans la zone commerciale de l'avenue du Quai;
- Ajuster la zone résidentielle jumelée du développement domiciliaire autorisé dans le prolongement sud de l'avenue Albert-Rousseau;
- Inclure le terrain acquis par l'Hôtel Universel dans la zone institutionnelle du Complexe Jacques-Gagnon, du côté nord de la rue Harvey Ouest;
- Régir la subdivision des lots, l'aménagement des stationnements et prévoir l'aménagement de façades donnant sur la rivière Petite-Décharge dans la partie ouest de l'îlot compris entre la rue Sacré-Cœur Ouest et le boulevard des Cascades;
- Autoriser les ensembles domiciliaires intégrés sur le terrain commercial situé du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Price Ouest et de l'avenue du Pont Nord;
- Autoriser les résidences unifamiliales isolées du côté sud de la rue Ouimet;
- Autoriser un projet de garderie dans la nouvelle section de la rue Archambeault;
- Ajuster le plan de zonage pour tenir compte de la délimitation de différents terrains;
- Intégrer la parcelle à acquérir par une entreprise de déneigement dans la zone industrielle du parc industriel Nord;
- Autoriser, sous certaines conditions, un projet de villégiature de mini-maisons du côté nord de la rue Melançon Ouest, sur l'île d'Alma;
- Autoriser, sous certaines conditions, un atelier de recyclage du côté sud-est de l'intersection du boulevard Dequen et de la rue Bourgeois Ouest, dans le quartier Naudville;
- Autoriser, sous certaines conditions, l'ajout d'un 2<sup>e</sup> logement à l'édifice commercial situé sur le boulevard Auger Est;
- Autoriser l'ajout d'un 3<sup>e</sup> logement dans une zone résidentielle attenante à l'avenue du Pont Nord, dans le secteur Delisle;
- Abroger les zones de parc des Pâquerettes et Albert-Rousseau;

- Préciser la tarification des permis de vente de garage;
- Prévoir une distance minimum des limites de terrains des équipements de piscine;
- Autoriser, sous certaines conditions, l'espace d'entreposage en sous-sol d'un garage;
- Prohiber l'aménagement de logements de fonction dans les zones industrielles;
- Augmenter les possibilités, sous certaines conditions, de stationner des véhicules récréatifs sur le côté des maisons;
- Préciser des conditions afférentes à l'aménagement d'entrées dans des terrains résidentiels;
- Préciser les conditions de maintien d'équipements et de machinerie en cour avant des terrains commerciaux;
- Régulariser la hauteur d'une résidence pour personnes âgées existante dans le secteur Delisle;
- Autoriser une entreprise de mécanique automobile (sans vente) dans le parc industriel Nord;
- Régulariser les dimensions minimum de terrain dans le secteur des chemins du Pic et de la Grande-Décharge.


que la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est a délivré à l'égard du règlement 296-2017 un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le 15 juin 2017.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ledit règlement 296-2017 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement 296-2017 entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à Alma,  
Ce 28 juin 2017.

Le greffier de la Ville d'Alma,


  
Jean Paradis, avocat

## ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'hôtel de ville, le 28 juin 2017 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 28 juin 2017.

Alma, ce 28 juin 2017

Le greffier de la Ville d'Alma,

  
Jean Paradis, avocat